

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le 09 septembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 01 septembre 2025, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, BARDIN Cédric, VIEL Yohann, FLORE Jonathan, TREPAGNY Germain,
Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, PINGUE Chantal,
ROUSSEAU Manon, QUESNEY Déborah

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : QUESNEY Déborah

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (25-23) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- ❖ (25-24) - CONVENTION PARTENARIAT ATELIER D'EVEIL ITINERANT (RAM)
- ❖ (25-25) - AVIS ATTENDU SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°5 DU PLUI
- ❖ (25-26) - AVIS ATTENDU SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 DU RLPI
- ❖ (25-27) - VERIFICATION PERIODIQUE HYDRANTS
- ❖ (25-28) - RELEVÉ CAVEAUX CIMETIERE
- ❖ (25-29) - AMENAGEMENT BOSQUET FOSSE AUX CHATS
- ❖ (25-30) - CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR
- ❖ (25-31) - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE
- ❖ (25-32) – ACHAT DE TABLES ET CHAISES SALLE DES FETES
- ❖ Divers

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour a été modifié avec deux points ajoutés :

- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure
- Achat de tables et chaises salle des fêtes

❖ (25-23) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

M le Maire informe les élus qu'à la suite des travaux de rénovation énergétiques de la mairie, le service de gestion communale des Andelys, DGFIP de l'Eure, a demandé à ce que des écritures d'ordre budgétaire soient réalisées. Celles-ci portent sur l'affectation de frais d'études préalable aux opérations à savoir les diagnostics amiante, plomb, électricité.

Ces écritures budgétaires n'ayant pas été prévues lors du vote du budget primitif, M le Maire propose de prendre une décision budgétaire modificative comme suit :

Fonctionnement			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
74	741121	8723.00 €	
023			8723.00 €
Equilibre			0.00 €
Investissement			
021		8723.00 €	
041	2131		8723.00 €
Equilibre			0.00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- vote la décision budgétaire modificative n°1
- autorise le Maire ou son représentant à passer les écritures.

❖ (25-24) - CONVENTION PARTENARIAT ATELIER D'EVEIL ITINERANT (RAM)

M le Maire rappelle aux élus que les missions principales d'un RPE consistent à accompagner les assistantes maternelles et les parents dans la relation administrative du particulier employeur et de soutenir la professionnalisation des assistantes maternelles sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

En 2018, la mise en œuvre des ateliers d'éveil itinérants dans les communes comme Surtauville qui ont répondu favorablement à la mise à disposition d'une salle, permettaient aux assistantes maternelles des communes extérieures d'accéder aux ateliers sur leur commune d'habitation mais pas à ceux proposés sur Louviers.

Après 7 ans d'expérimentation, M le Maire précise qu'il est apparu nécessaire d'actualiser le fonctionnement de ces ateliers ainsi que la convention de partenariat en précisant les points suivants :

- 1) Une coordinatrice d'animation du RPE intervient au rythme d'un atelier tous les 15 jours (sauf mercredis, week-ends et vacances scolaires).
- 2) L'accès aux ateliers peut se faire dans tout lieu d'animation (à Louviers comme dans toute commune partenaire) sur inscription préalable à l'année obligatoire et avec accord des

parents employeurs de façon à ce que chaque assistante maternelle puisse bénéficier de 2 ateliers d'éveil par mois (en dehors des vacances scolaires).

Dans la mesure où la démarche de mutualisation était déjà validée pour les communes extérieures dès le démarrage du projet, la modification concerne uniquement l'accès des assistantes maternelles des communes extérieures aux ateliers de Louviers, ce qui est une évolution positive qu'elles demandaient depuis longtemps. L'ensemble des autres articles de la convention est identique à la convention initiale.

Les ateliers débuteront le vendredi 17 octobre et finiront le vendredi 26 juin. Au final, 12 ateliers se feront sur l'année 2025-2026.

Après avoir pris connaissance de l'actualisation de la convention de partenariat atelier d'éveil itinérant et en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les termes de l'actualisation de la convention de partenariat atelier d'éveil itinérant,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le document

❖ (25-25) - AVIS ATTENDU SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°5 DU PLUI

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A60 en date du 21 octobre 2024, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°5 du PLUiH. Par délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a défini les objectifs et modalités de concertation de cette procédure.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification (articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme) dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans remettre en cause l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La modification n°5 du PLUiH a pour objet de :

- De procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- D'harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale (PLUi valant SCoT) de l'Agglomération Seine-Eure.
- De faciliter la mise en œuvre de projets, de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-57,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la modification d'un plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2015-59 en date du 7 décembre 2015 portant modification des statuts en conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le PLUiH,

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH n°1,

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUiH,

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUiH,

VU la délibération n°2024-36 en date du 22 février 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°3 du PLUiH ;

VU la délibération n°2025-34 en date du 27 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la modification n°4 du PLUiH ;

VU la délibération n°2024-263 en date du 21 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

VU la délibération n°2025-159 en date du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure tirant le bilan de la concertation de la modification n°5 du PLUiH ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la modification n°5 du PLUiH et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

❖ (25-26) - AVIS ATTENDU SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 DU RLPi

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°24A62 en date du 22 octobre 2024 et par arrêté rectificatif n°25A39 du 26 juin 2025, le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°1 du RLPi.

Le RLPi a été approuvé par délibération en date du 29 juin 2023. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification en application des articles L.153-37 et L.153-40 du Code de l'urbanisme.

La modification n°1 du RLPi a pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- S'adapter aux réalités locales constatées ;
- Préciser et de réajuster des dispositions réglementaires en cohérence avec le Code de l'environnement ;
- Améliorer la formulation de certaines règles pour une meilleure compréhension de lecture.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-37 et L.153-40 ;

VU la délibération n°2023-168 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure approuvant le RLPi ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'environnement, il appartient à l'EPCI compétent en matière de PLUi, de modifier le RLPi ;

CONSIDERANT que l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement dispose que le RLP est modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des PLU définies au titre V du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du RLPi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé par l'Agglomération Seine-Eure conformément à l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du RLPi et son approbation par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

❖ (25-27) - VERIFICATION PERIODIQUE HYDRANTS

M le Maire présente aux élus le rapport annuel de visite du SDIS 27 sur l'état visuel des hydrants. Au regard des observations relevées, il y a la nécessité de programmer la visite période de 8 hydrants. Pour mémoire, la périodicité de ce type de visite est de 3 ans.

Anticipant la fin de validité, M le Maire précise au conseil qu'une consultation a été réalisée auprès d'entreprises spécialisées. Les sociétés ont remis une offre individuelle :

- Alert'Incendie émet un devis n° DE11115022 de 780.00€ HT
- Bedrich Hydrants émet un devis n° 2025-08003 de 720.00€

Après avoir étudié les devis reçus et en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- retiennent l'offre de la société Alert'Incendie n°DE11115022 d'un montant HT de 780.00€
- autorisent le maire ou son représentant à signer la commande et à suivre l'intervention

❖ (25-28) - RELEVÉ CAVEAUX CIMETIERE

M le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la gestion des espaces du cimetière avoir dressé et affiché le 07 mai 2024 un procès-verbal concernant chaque monument identifié comme étant laissé à l'abandon par défaut d'entretien.

La période dite de communication étant révolue, M le Maire informe le conseil avoir lancé une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans la gestion des espaces funéraires. Les sociétés LEGAL et LHUILLIER ont remis des offres, quant à la société LUINAUD aucune proposition n'a été reçue en retour.

Après avoir étudié les devis reçus et en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- retiennent les offres de la société LHUILLIER n° DKHH250508 et DKHH250509 d'un montant respectif de HT de 6 250.00 € et 6 513.33 €
- affectent la dépense en section d'investissement
- autorisent le maire ou son représentant à signer la commande et à suivre l'intervention
- invitent le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de droit commun auprès de l'agglomération SEINE-EURE.

❖ (25-29) - AMENAGEMENT BOSQUET FOSSE AUX CHATS

M le Maire précise aux élus que le bosquet situé sur le chemin rural dit de la fosse aux chats a subi des dégradations lors de l'épisode orageux survenu le 25 juin dernier.

Au titre de la gestion du patrimoine végétal communal et de la préservation de la faune et de la flore, M le Maire propose aux élus de réaliser un aménagement des arbres et arbustes.

Une demande de devis a été lancée, l'entreprise GANTIER Ludovic spécialisée dans la gestion mécanique des espaces boisés a remis une offre qui est référencée n°339. Son montant hors taxe est de 5 260 €.

Après avoir entendu M le Maire, étudié l'offre et en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- retiennent l'offre de la société GANTIER Ludovic n°339 d'un montant HT de 5 260.00 €
- affectent la dépense en section d'investissement
- autorisent le maire ou son représentant à signer la commande et à suivre l'intervention
- invitent le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de droit commun auprès de l'agglomération SEINE-EURE.

❖ (25-30) - CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEUR

M le Maire présente la proposition d'actualisation du contrat de location du photocopieur émise par la société KOESIO domiciliée 246 rue Maryse Bastié 27930 Le Viel Evreux.

L'objectif est de remplacer l'actuel photocopieur de référence SHARP MX 2651 par le modèle plus récent SHARP BP50C26 avec comme volume trimestriel de photocopies noir et blanc de 2500 Unités et 3250 unités pour celles en couleur. Le montant du loyer trimestriel passerait de 926.06 € HT à 885.38 € HT.

L'option module d'agrafage serait de 39,98 € HT/ trimestre.

Le cout des copies supplémentaires passerait de 0.007 à 0.004 € la copie noir et blanc, et de 0.07 à 0.04 € la copie couleur.

Après avoir pris connaissance de la proposition émise par la société KOESIO et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- accepte l'offre de la société KOESIOS pour une location d'un photocopieur de référence SHARP BP50C26 pour montant trimestriel de 885.38 € HT et pour un cout de copies supplémentaires de 0.004 € la copie noir et blanc et de 0.04 € la copie couleur
- autorise le maire ou son représentant à signer le contrat avec la société KOESIO.

❖ **(25-31) - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE ERIK SATIE – TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE MAURICE DURUFLE DE LOUVIERS - APPROBATION**

RAPPORT

M le Maire rapporte qu'en application de l du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul du montant de l'attribution de compensation à obtenir ou à verser à la Communauté d'agglomération Seine-Eure en fonction des compétences transférées à cette dernière ou restituées aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 2 décembre 2024 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif :

- au transfert / dissolution du Syndicat Intercommunal de musique, de danse et de théâtre Erik Satie,
 - au transfert de l'école de musique et de théâtre Maurice Duruflé de Louviers,
- à compter du 1er janvier 2025.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré :

- VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,
- VU le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 2 décembre 2024,

APPROUVE le contenu du rapport, les montants des transferts de charges ainsi que les montants de l'attribution de compensation qui en résultent.

❖ (25-32) - ACHAT TABLES ET CHAISES POUR LA SALLE FES FETES

M le Maire informe les élus que les chaises et les tables de la salle des fêtes sont devenues vétustes.

Au titre et dans la continuité de la rénovation de la salle des fêtes, profitant d'un déstockage de l'entreprise PRODES M le Maire propose aux élus de procéder au changement du mobilier.

Une demande de devis a été lancée, l'entreprise PRODES spécialisée dans le mobilier de collectivité a remis une offre référencée n° 0001798 d'un montant hors taxe de 5 780.00 €.

Prix d'achat H.T.	5 780.00 €
Montant fonds de concours Agglomération Seine-Eure	2 890.00 €
Reste à charge pour la commune	2 890.00 €

Après avoir entendu M le Maire, étudié l'offre et en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus :

- retiennent l'offre de la société PRODES n°0001798 d'un montant HT de 5 780.00 €
- affectent la dépense en section d'investissement.
- autorisent le maire ou son représentant à signer la commande.
- invite le maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours de droit commun auprès de l'agglomération SEINE-EURE.

❖ DIVERS :

RAPPORT DU CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE NORMANDIE SUR L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

M le maire présente au conseil municipal le rapport émis par la chambre régionale des comptes portant sur la gestion des exercices 2019 et suivants de l'agglomération SEINE-EURE et les recommandations à prendre en considération par l'intercommunalité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Il sera remis en fonction dès la semaine prochaine, au plus tard le 15 septembre.

ELECTIONS MUNICIPALES

Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, et portant convocation des électeurs vient d'être publié. Les 15 et 22 mars 2026, les citoyens éliront leurs conseillers municipaux et communautaires.

POINT URBANISATION

Les premiers locataires des logements neufs de la SCI des Pommiers prennent possession de leur habitat courant du mois de septembre.

VIE SCOLAIRE

Point rentrée scolaire : beaucoup d'enfants chez les petits et moyens en maternelle. Une réunion est prévue la semaine prochaine afin d'éviter les conflits notamment sur les horaires des récréations, les missions de chacun auprès des enfants.

Une enfant réfugiée d'origine ukrainienne a intégré l'école pour au moins 1 an.

La procédure pour réaliser un service civique par une personne en CAP petite enfance est en cours.

VIE ASSOCIATIVE

➤ SOIREE CABARET

Retour sur la manifestation : présence d'environ 70 personnes. Les spectateurs ont fait un retour positif sur l'évènement.

➤ PLAN FAUNE SAUVAGE

Après un certain temps d'inactivité, l'opération « PLAN FAUNE SAUVAGE » a repris. 14 nichoirs ont été installés fin août dont 10 sur le domaine public et 4 chez des particuliers. D'autres nichoirs seront installés plus en hauteur fin septembre.

➤ INFORMATION FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS SUITE REUNION DU 12/06 A VRAIVILLE

L'édition 2025 organisée le 06 septembre par la commune de Vraiville dont la présence différente d'exposants par rapport à l'année dernière a toutefois permis d'apporter réponse aux habitants du territoire en recherche d'activités. L'année prochaine, le forum se tiendra vraisemblablement à Surville.

TRAVAUX

➤ IMPASSE HEURTEVENT

Après concertation avec les riverains, l'entreprise COLAS débutera le chantier mi-octobre pour une semaine sous réserve des conditions météorologiques.

➤ **AMENAGEMENT PROVISOIRE DE SECURITE ROUTE D'ELBEUF**

En collaboration avec le Conseil Départemental de l'Eure, des aménagements temporaires dit de sécurité vont être installés route d'Elbeuf courant septembre. L'objectif de ces travaux est d'étudier le potentiel impact sur les vitesses et trajectoires pratiquées sur cet axe.

A cet effet, durant un semestre, deux systèmes d'écluses vont être implantés entre les numéros 18 et 28b de ladite route.

A l'issue de cette phase d'étude, les services départementaux proposeront une version affinée de l'aménagement à réaliser.

➤ **RENOVATION MUR EN BAUGE MAIRIE**

L'opération réalisée par l'association CURSUS a démarré le lundi 08 septembre.

➤ **SIEGE ROUTE D'ELBEUF**

L'effacement des réseaux électriques : les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure sont toujours en cours malgré les multiples relances tant à l'entreprise Bouygues Energie qu'au maitre d'ouvrage.

➤ **ARRÊT DE BUS ROUTE DE LOUVIERS**

Des relances ont été formulées au service mobilités de l'agglomération SEINE-EURE afin d'accélérer les travaux de réparation de l'abri bus situé route de Louviers. Il a été demandé de changer la toiture endommagée durant la tempête de juin, et non pas de visser l'ancienne plaque qui est délabrée.

ET AUTRE POINT ...

➔ Vide maison sera organisé le 26 septembre au 6 route de Pont de l'Arche

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 20 heures 40

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé PICARD

Déborah QUESNEY